

Politique et procédure n°: POL-PRO-DG-112	Date d'émission : 2017-01-10
Titre : Santé environnementale et développement durable	Date de révision : 2024-09-25

Source : Direction générale

Responsable de l'application : Conseil d'administration
Conseillère-cadre aux communications et médias numériques
Tous les gestionnaires

Destinataires : Personnel de la Résidence, personnel du Centre de jour, personnel des Résidences Le 1615 et Le 1625, les bénévoles, les stagiaires, le personnel des agences, les contractuels, la clientèle et leurs proches.

1. Préambule

Le concept de **développement durable** a été popularisé par les travaux de l'Organisation des Nations unies (ONU) visant à repenser la relation entre les êtres humains, l'économie et la nature.

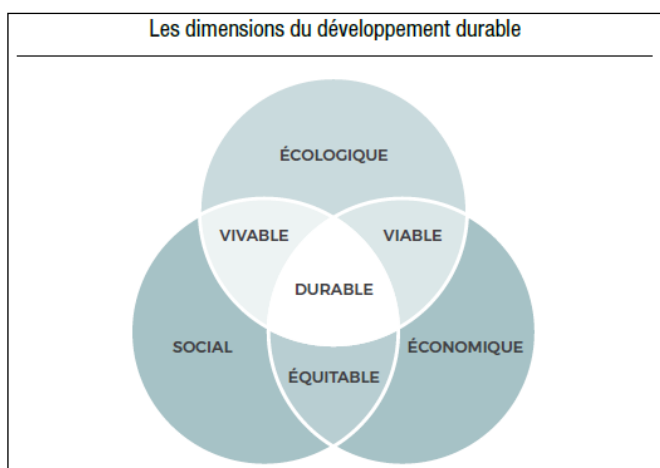
À la lumière de la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui associe la **santé environnementale** à un état de bien-être physique, mental et social, il apparaît important pour la Résidence Berthiaume-Du Tremblay de promouvoir la santé environnementale et d'y contribuer de façon proactive.

L'humain étant partie intégrante de son environnement, la santé des populations est tributaire et indissociable de la qualité de l'environnement et vice-versa. Ainsi, la promotion de la santé environnementale vise à orienter et à influencer la nature même de nos pratiques et de nos choix organisationnels. D'ailleurs, les établissements de santé, par la position qu'ils occupent au sein de notre société, se doivent de donner l'exemple en faisant preuve de responsabilité sociale d'organisation (RSO) et en informant la population des effets potentiels de leurs propres actions sur leur santé et celle de leurs proches. La Résidence a d'ailleurs la volonté ferme de parfaire ses connaissances et son savoir-faire en la matière, et ce, de façon graduelle et continue.

C'est dans ce contexte que l'établissement se dote d'une politique et d'un plan d'action de santé environnementale et de développement durable. La politique s'appuie sur des lois, des orientations ministérielles et des documents de référence.

En intégrant de façon structurée et réfléchie les principes de santé environnementale et de développement durable à ses façons de faire, la Résidence pense avant tout à sa clientèle. En effet, à travers cette démarche, la Résidence souhaite accroître tant le confort que la qualité de vie de des résidents, des usagers du Centre de jour, des locataires et la qualité de vie au travail des employés.

La Résidence reconnaît la valeur des actions individuelles et collectives qui contribuent à créer des environnements sains et sécuritaires et en souligne l'importance. En ce sens, elle a le souci de susciter l'adhésion, la coopération et l'engagement de tous, y compris de ses résidents, car le développement durable est un projet collectif qui participe au mieux-être de tous.



Source : Le management responsable : une approche axiologique, Luc K. Audebrand, Presses de l'Université Laval, 2018.

2. Sommaire

La présente politique comporte notamment les volets suivants :

- Les fondements légaux et assises de la politique, c'est-à-dire ce sur quoi la Résidence s'est basée pour élaborer sa stratégie relative à la santé environnementale ;
- Les objectifs visés par la Résidence en adoptant des pratiques organisationnelles respectueuses de l'environnement et ce qu'elle souhaite promouvoir grâce à l'élaboration et la promotion de la présente politique ;
- Les principes directeurs qui dictent les comportements que la Résidence valorise, et qui sont véhiculés notamment par la réalisation de sa mission, le respect de ses valeurs et la mise en place d'un style de gestion responsable ;
- Les rôles et responsabilités des acteurs concernés, tant par le confort et la qualité de vie de la clientèle que par la qualité de vie au travail des employés, rappelant

ainsi que la Résidence a le souci d'encourager la coopération et l'engagement de tous ;

- Les grandes lignes du plan d'action en santé environnementale et développement durable de la Résidence qui vise ultimement à répondre aux objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de réduire son empreinte environnementale ;
- Des définitions ainsi que de nombreuses références utiles.

3. Fondements légaux et assises

La présente politique, ainsi que les procédures et directives qui s'y rattachent, sont subordonnées à la Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) [1], en vigueur depuis 2006. Cette loi vise à instaurer un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique afin que l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités s'inscrive dans la recherche d'un développement durable. Elle vise notamment, par la prise en compte d'un ensemble de 16 principes (voir Annexe 1) et par l'adoption d'une stratégie de développement durable, la cohérence des actions gouvernementales en ce domaine.

Cette politique s'appuie en outre sur les assises suivantes :

- La stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 [2] (Annexe 1) ;
- Le plan d'action de développement durable 2009 – 2015 du ministère de la Santé et des Services sociaux [3] ;
- La politique québécoise de gestion des matières résiduelles, plan d'action 2011-2015 [4] ;
- La planification stratégique Cap sur 2027 de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay ;
- La planification stratégique 2015 – 2020 de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay [5].

En 2022, la Résidence confirmait sa participation au projet de cohorte déposé par Synergie Santé Environnement (SSE) dans le cadre du programme de financement du Fonds Écoleader. En joignant cette mutuelle en santé environnementale, la Résidence s'est engagée à participer à la démarche proposée afin de bénéficier des services favorisant l'adoption de pratiques écoresponsables. Dans le cadre de ce mandat, SSE a déposé un rapport complet portant sur l'état de situation de la santé environnementale à la Résidence. Ce rapport, présenté selon 12 axes, propose des recommandations qui permettront à la Résidence d'atteindre les objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de réduire son empreinte environnementale.

- La santé environnementale et le développement durable à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay – état de situation et axes d'amélioration, Synergie Santé Environnement, novembre 2022.

4. Objectifs

La Résidence s'engage à promouvoir et à adopter des pratiques organisationnelles innovantes et respectueuses de l'environnement de manière à augmenter les impacts souhaités et minimiser les impacts non souhaités de ses activités sur la santé des personnes qui y travaillent, y vivent ou y reçoivent des services, et sur celle de la population.

La présente politique vise à :

- Améliorer le milieu de vie de la clientèle et l'environnement de travail du personnel, des médecins, des bénévoles et des stagiaires en s'appuyant sur le concept de santé environnementale et sur les principes de développement durable ;
- Développer, à l'intérieur des installations de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay et des Résidences Le 1615 et Le 1625, une gestion respectueuse de l'environnement en intégrant, autant que possible les 16 principes énoncés dans la Loi sur le développement durable (voir Annexe 2) ainsi que les principes d'amélioration continue aux pratiques individuelles et organisationnelles ;
- Encourager les gestionnaires à faire preuve de bio-empathie et à appliquer les principes fondamentaux du management responsable, tels que décrit au point 4.1 de la présente politique ;
- Sensibiliser les destinataires de la présente politique au lien entre la santé et l'environnement, les mobiliser pour qu'ils comprennent l'importance d'agir, autant à titre individuel que collectif, et les outiller pour qu'ils puissent intégrer les principes de développement durable et de santé environnementale à leurs pratiques quotidiennes ;
- Favoriser les investissements les plus rentables à moyen ou à long terme en tenant compte des opportunités et du contexte en évolution et des différentes réalités territoriales dans une perspective de développement durable ;
- Consolider les activités actuelles et futures de la Résidence en appliquant les principes de santé environnementale et de développement durable ;
- Inciter les partenaires et les fournisseurs de la Résidence à intégrer les principes de développement durable et de santé environnementale dans les projets que supporte la Résidence ;
- Communiquer et diffuser les orientations et les réalisations de la Résidence en matière de développement durable ;
- Contribuer à réduire les frais opérationnels de la Résidence dans une perspective de développement durable ;
- Outiller le conseil d'administration afin qu'il veille à ce que l'établissement accorde une priorité à la viabilité de l'environnement dans ses activités.

5. Principes directeurs

Rappelons que la présente politique de santé environnementale et de développement durable s'inscrit dans le cadre de la Loi québécoise sur le développement durable (Loi 118) qui prend en compte 16 principes de base (Annexe 1) :

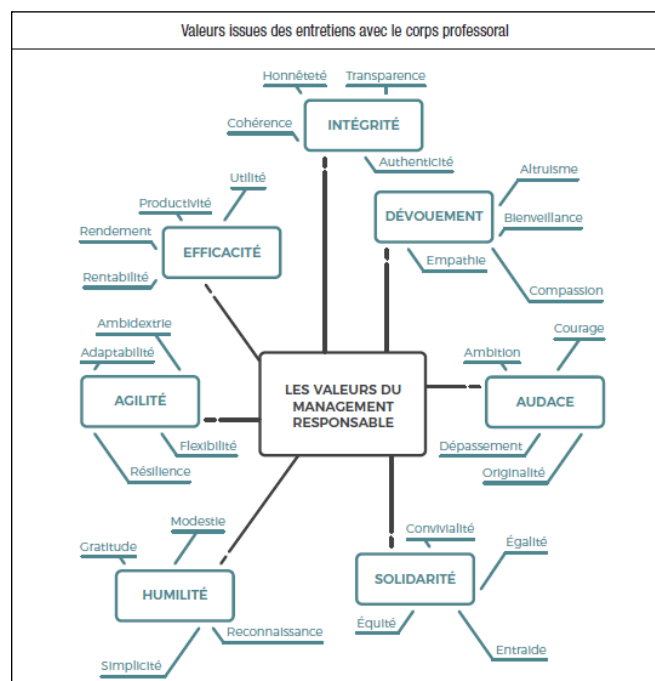
- Par la mission de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay, les principes de santé et de qualité de vie, d'équité et de solidarité sociale, d'efficacité économique, de participation et d'engagement, d'accès au savoir et de prévention sont déjà pris en considération et continueront de l'être d'une façon soutenue ;
- Par ailleurs, les principes de protection de l'environnement, de production et de consommation responsables, d'accès au savoir ainsi que de précaution feront l'objet d'une préoccupation nouvelle et d'une attention continue.

5.1 Un modèle de management responsable

La Résidence encourage un style de gestion responsable qui intègre dans ses activités la triple contrainte sociale, économique et environnementale du développement durable. Ce style de gestion suppose d'adopter une posture respectueuse qui tient compte lors de la prise de décision des points de vue individuel, organisationnel et sociétal.

Le concept de management responsable [11] prend forme autant grâce à de petits gestes qu'à de grandes actions qui favorisent l'émergence de milieux de travail plus harmonieux et suscite l'engagement et l'envie de faire une différence ensemble. Pour ce faire, les sept valeurs prônées par le management responsable sont encouragées et orientent les actions de la Résidence :

- Efficacité ;
- Intégrité ;
- Dévouement ;
- Audace ;
- Solidarité ;
- Humilité ;
- Agilité.



Source : Le management responsable : une approche axiologique, Luc K. Audebrand, Presses de l'Université Laval, 2018.

6. Définitions

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. [1].

Responsabilité sociale d'organisation (RSO)

La responsabilité sociale d'une organisation (RSO) est un « Concept dans lequel les organisations intègrent les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes sur une base volontaire » [7]. Énoncé plus clairement et simplement, c'est « la contribution des organisations aux enjeux du développement durable » [8].

Santé environnementale

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), « la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures » [9].

Rapport de développement durable

Rapport qui présente la performance à la fois financière (viabilité), sociale (respect du personnel, des communautés touchées par les activités de l'organisation et du consommateur) et environnementale (respect de l'environnement) d'une organisation [10].

Matière résiduelle

Tout résidu solide ou liquide d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation ou tout matériau, substance ou produit abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon [6].

Bio-empathie

La capacité de voir les choses du point de vue de la nature, de comprendre, de respecter et d'apprendre des habitudes de la nature [12].

7. Fonds vert

La Résidence a créé un fonds vert pour y déposer, notamment, les redevances obtenues par la vente de certaines matières résiduelles ainsi que par la consignation. L'argent amassé vise à soutenir financièrement des initiatives écoresponsables.

8. Rôles et responsabilités

Conseil d'administration

- Veiller à ce que la Résidence mette en œuvre des initiatives visant à réduire son empreinte environnementale et tienne compte de la viabilité environnementale lors de la conception ou la prestation de ses services ;
- Recevoir et adopter la présente politique ;
- Recevoir le rapport concernant la santé environnementale et le développement durable annuellement lors de la présentation au conseil d'administration de la direction générale par l'intermédiaire de la conseillère-cadre aux communications et médias numériques ;
- Entériner la création d'un comité en santé environnemental et développement durable.

Comité de direction

- Adopter la présente politique ;
- Recevoir et adopter le plan d'action et le rapport annuel de santé environnementale et de développement durable ;
- Déterminer et faire le suivi des indicateurs de gestion du tableau de bord.

Direction générale

- Assumer l'imputabilité de l'actualisation de la présente politique selon les ressources disponibles ;
- Désigner les responsables de la mise en œuvre de la présente politique ;
- Veiller au maintien d'une culture organisationnelle qui valorise l'application des principes directeurs et des orientations de la présente politique ;
- Élaborer un plan d'action d'une durée ajustée à la planification stratégique ;
- Par l'entremise de la conseillère-cadre aux communications et médias numériques :
 - Assurer les suivis de la mise en œuvre de la politique dans l'organisation, notamment grâce aux réalisations du comité santé environnementale ;
 - Rédiger le rapport annuel de développement durable ;
 - Faire la promotion de la présente politique et du plan d'action en santé environnementale et développement durable ;
 - Élaborer et maintenir à jour une section du site Internet dédiée à la santé environnementale.

Direction des ressources financières et informationnelles

- S'assurer par sa politique d'approvisionnement, de faire des achats responsables.

Directeurs et gestionnaires

- Assurer le respect et l'application de la présente politique.

Comité santé environnementale

Le comité santé environnementale de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay est constitué de membres offrant une représentativité optimale de l'établissement, de sa mission, de ses activités et de ses acteurs. Le comité privilégie un mode de travail collaboratif, c'est-à-dire que chacun des membres du comité est porteur des projets liés à la santé environnementale et au développement durable qui relèvent de son secteur.

La conseillère-cadre aux communications et médias numériques est responsable de coordonner les activités du comité et prévoit des rencontres afin d'échanger sur les différents projets réalisés par les autres membres, soient :

- La directrice de la qualité, de la performance, de la gestion des risques et des services techniques ;
- La directrice des ressources financières et informationnelles ;
- Le chef des installations matérielles ;
- L'adjointe à la direction des ressources humaines ;
- La cheffe des services alimentaires et de buanderie-lingerie ;
- La cheffe d'unité du 3^e et 4^e étage ;
- L'éducatrice spécialisée du Centre de jour.

Les membres du comité adhèrent aux principes directeurs de la politique et sont motivés à exercer un leadership exemplaire grâce à leurs rôles et responsabilités :

- Proposer au comité de direction les mises à jour de la présente politique pour adoption ;
- Proposer au comité de direction un plan d'action annuel en lien avec les objectifs et les principes de la politique et avec des activités, des ressources nécessaires à sa réalisation ainsi que des indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité ;
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action ;
- Collaborer à l'élaboration d'un plan de communication visant à mettre en lumière les réalisations du plan d'action ;
- Se doter d'un mécanisme de vigie, de formation et d'éducation au développement durable et à la santé environnementale pour tenir les membres du comité à jour et permettre la maîtrise des objectifs de la présente politique ;
- Sensibiliser et mobiliser les personnes visées par la politique à atteindre les objectifs de la politique et du plan d'action ;
- Préparer un rapport de développement durable permettant de faire un bilan de l'atteinte des objectifs du plan d'action et le déposer au comité de direction et au conseil d'administration ;
- Diffuser le rapport de développement durable au sein de l'établissement ;

- Collaborer au développement de pratiques dans le domaine en priorisant une association avec les partenaires de la communauté.

Syndicats

- Soutenir la présente politique ;
- Sur invitation du comité, partager, dans un esprit collaboratif, leurs idées à inclure dans le plan d'action ;
- Inciter leurs membres à participer à la mise en œuvre du plan d'action ;
- Sensibiliser leurs membres à l'importance d'agir.

Résidents, usagers du Centre de jour et leurs proches, locataires, employés, médecins, bénévoles, stagiaires

- En matière de santé environnementale et de développement durable, la Résidence reconnaît les efforts particuliers déployés par les partenaires internes et les invite à participer activement à la mise en œuvre du plan d'action.

9. Plan d'action

Le plan d'action en santé environnementale et développement durable de la Résidence est basé, notamment, sur le rapport déposé par Synergie Santé Environnement (SSE) portant sur l'état de situation de la santé environnementale à la Résidence. Il tient également compte des objectifs et des principes de la présente politique ainsi que des ressources nécessaires à sa réalisation.

Les objectifs y sont regroupés selon les thématiques suivantes et visent ultimement à répondre aux objectifs de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de réduire son empreinte environnementale:

- Sensibilisation, communication et mobilisation ;
- Santé et bien-être ;
- Approvisionnement responsables ;
- Alimentation durable ;
- Mobilité durable ;
- Biodiversité et verdissement ;
- Gestion des matières résiduelles ;
- Bâtiment durable (efficacité énergétique, gestion durable de l'eau, gestion qualité de l'air et changements climatiques).

10. Références

[1] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2006). Loi sur le développement durable. Consulté le 7 avril 2016. <http://bit.ly/1TEAQ7h>

[2] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2007). Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. Consulté le 23 janvier 2024. <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/developpement-durable/strategie-gouvernementale>

[3] Ministère de la Santé et des Services sociaux (mise à jour 2013). Plan d'action de développement durable. Consulté le 7 avril 2016. <http://bit.ly/1V058CZ>

[4] Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2011). Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Consulté le 7 avril 2016. <http://bit.ly/1qa5324>

[5] Bernatchez C. et Poirier A. (2015). Planification stratégique 2015-2020. Résidence Berthiaume-Du Tremblay, 20 p.

[6] Proulx B. et al. (2004). Caractérisation des matières résiduelles au CLSC de Côte-des-Neiges. Ni Environnement, 47 p.

[7] Robert-Demontrond P. (2006). La gestion des droits de l'homme. Déconstruction des politiques de responsabilité sociale des entreprises. Éditions Apogée, 350 p.

[8] de Cannart d'Hamale E. et al. (2006). La responsabilité sociale des entreprises (*corporate social responsibility*) : concept, pratiques et droit. Éditions Vanden Broele, 334 p.

[9] Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Santé et environnement : définitions et évolutions récentes. Consulté le 7 avril 2016. <http://bit.ly/1ULtFeB>

[10] Gouvernement du Québec. Office québécois de la langue française. Vocabulaire du développement durable. Consulté le 7 avril 2016. <http://bit.ly/1MWqwpB>

[11] K.Audebrand, Luc (2018). Le management responsable : une approche axiologique, Presses de l'Université Laval, 230 p.

[12] Guérin, Christopher (2023). Pour aller dans le bon sens : un nouveau modèle de management dans un monde en permacrise, Le cherche midi. 173 p.

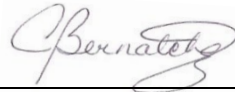
Normes de gouvernance 2020, Agrément Canada.

Signé le

18 janvier 2024

Date

par

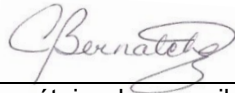


Directrice générale

Adopté par le conseil
d'administration

24 septembre 2024

Date



Secrétaire du conseil
d'administration

No de résolution : CA.24.68



La Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 : un programme fédérateur pour le Québec

La Stratégie a pour vocation d'intégrer la recherche d'un développement durable dans toutes les sphères d'intervention du gouvernement, à savoir dans les lois, les politiques publiques et les programmes, afin que ceux-ci participent à la transition vers un Québec plus prospère, vert et responsable.

Elle constitue un plan ambitieux mettant à contribution plus de 110 ministères et organismes pour transformer les défis environnementaux et climatiques du Québec en occasions d'affaires, tout en protégeant le portefeuille, la santé et le bien-être des Québécois.

**Votre
gouvernement**

Québec 

Créer le mouvement et accompagner le changement partout dans la société

« Le développement durable nous invite à changer notre manière d'habiter le monde. Pour ce faire, les mentalités doivent évoluer et l'enseignement supérieur a un rôle central à jouer dans cette transformation du Québec. »

- Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021.

« Cela fait plus de 10 ans que nous cherchons, toujours mieux, à réconcilier les bienfaits économique, social et environnemental dans chacune de nos décisions. Cette volonté fait maintenant partie de la culture d'Investissement Québec. »

- Investissement Québec, 2018.

« Hydro-Québec (...) voit à ce que ses activités soient toujours imprégnées des principes du développement durable. Elle désire poursuivre son rôle de leader dans ce domaine en mettant en œuvre de nouvelles initiatives sociétales et environnementales ainsi qu'en matière de gouvernance responsable et de transparence envers le public. »

- Hydro-Québec, 2020.

« Le développement durable constitue une responsabilité collective; le CAG vise à mobiliser son personnel et à encourager sa clientèle à investir de manière écoresponsable à travers son offre de services. »

- Centre d'acquisitions gouvernementales, 2022.

Faire du Québec un État durable

C'est rendre son territoire attrayant pour ses résidents, ses visiteurs et ses entreprises grâce à :

- une économie compétitive reposant sur des modes de consommation et de production durables;
- un lieu où une nature en santé a sa place au cœur des milieux de vie;
- un endroit où chacun se sent en confiance et a de réelles possibilités de participer à la société.

Contribuer aux efforts internationaux

La Stratégie 2023-2028 constitue la réponse du gouvernement du Québec au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Elle s'aligne également sur les principes de l'Accord de Paris sur le climat et sur les cibles de l'Accord de Kunming-Montréal, auxquels le Québec contribue.

Pour illustrer la participation du Québec au Programme 2030, les Objectifs de développement durable (ODD) auxquels les objectifs de la Stratégie contribuent sont illustrés par les logos des ODD correspondants.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Mécanismes de mise en œuvre sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

110

Ministères et organismes (MO) impliqués
+ les réseaux parapublics mobilisés

Un réseau gouvernemental de plus de 110 officiers en développement durable

Plus de 110 plans d'action adoptés pour répondre aux priorités gouvernementales

1

Outil d'évaluation de la performance

Indice de performance en matière de développement durable attribué à chaque MO et résultats diffusés sur Québec.ca

3

Entités de suivi et de contrôle

Bureau de coordination au MELCCFP
Comité interministériel de haut niveau (sous-ministres adjoints et vice-présidents d'organismes) depuis 1991
Commissaire au développement durable au Vérificateur général du Québec

Nouveautés 2023-2028

1. Ajout d'attentes de participation ciblées envers les ministères et organismes pour des plans d'action complets et performants
2. Élargissement de la portée de l'Indice de performance en matière de développement durable à tous les organismes
3. Mobilisation des réseaux parapublics et des organismes municipaux par le biais d'objectifs stratégiques ciblés
4. Intégration du développement durable à la planification stratégique des ministères et organismes

Une Stratégie renouvelée pour répondre aux défis sociétaux contemporains et positionner le Québec comme chef de file

La Stratégie se décline en cinq orientations dont les lignes de force sont les suivantes :

1. Faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable :

- En aidant les PME qui désirent éco-innover partout au Québec;
- En soutenant l'innovation par l'économie circulaire et la consommation responsable;
- En positionnant le Québec comme un leader en matière de finance durable.

2. Agir en faveur de la nature et pour la santé :

- En préservant la qualité de l'environnement et nos richesses naturelles par une gestion durable des ressources;
- En rapprochant les Québécois de la nature, particulièrement les jeunes, et en faisant de l'accessibilité des espaces bleus et verts une priorité.

3. Favoriser la participation de tous au développement durable du Québec :

- En valorisant l'apport de tous pour faire du Québec une société plus verte et responsable;
- En veillant à mieux comprendre les effets de la transition socio-écologique sur les populations vulnérables afin que tous puissent profiter des avantages qui en découlent.

4. Développer les collectivités durablement :

- En appuyant les municipalités du Québec afin qu'elles interviennent durablement sur le territoire;
- En faisant du développement durable et de l'économie verte des leviers de vitalité régionale.

5. Faire en sorte que l'État appuie l'innovation par ses pratiques :

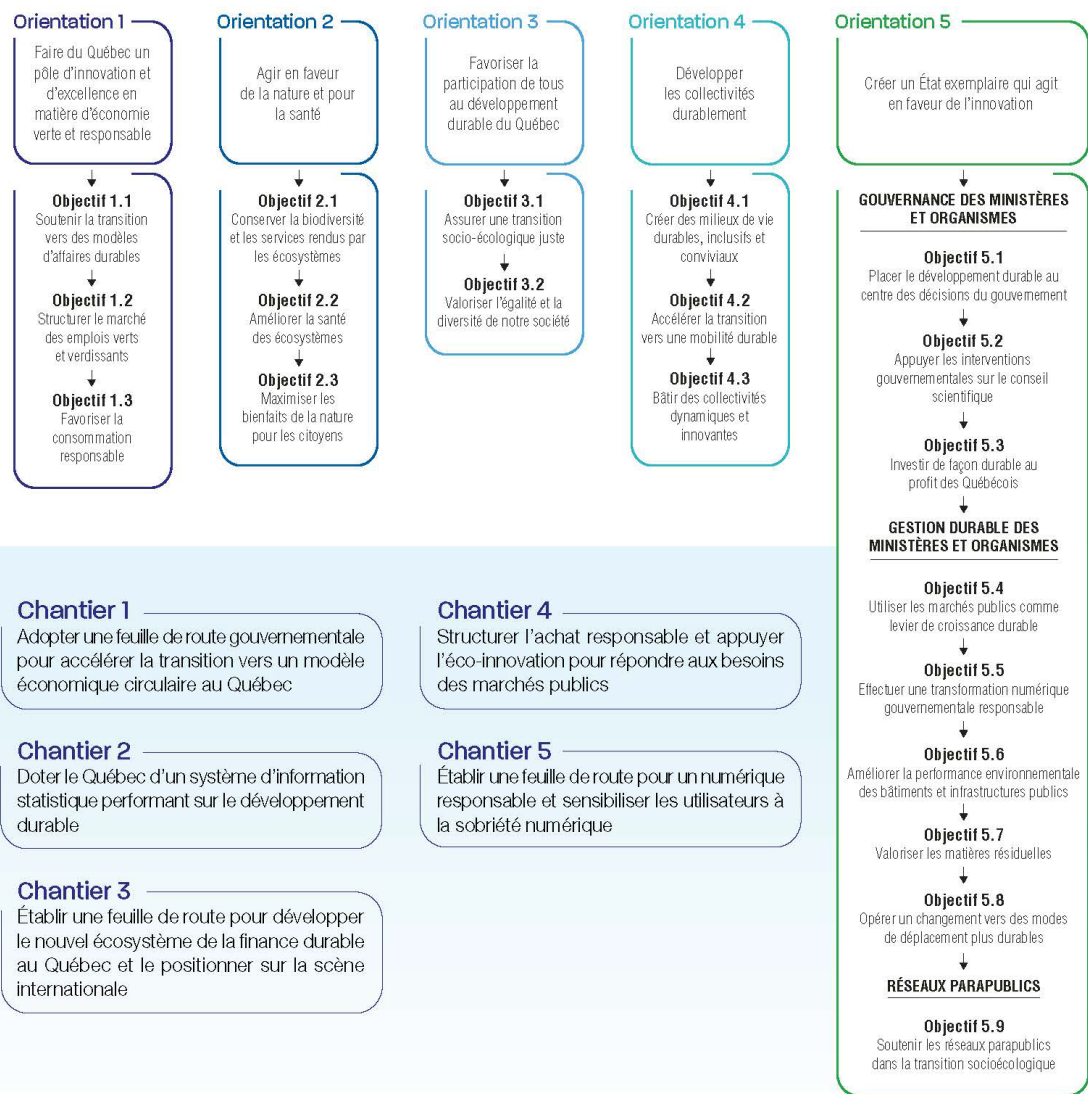
- En développant une gouvernance innovante pour répondre aux grands défis du développement durable, notamment ceux de l'économie verte;
- En faisant des marchés publics un levier de croissance durable;
- En créant des vitrines d'innovation dans des domaines d'avenir tels que le bâtiment et la mobilité durables

La Stratégie 2023-2028 tient compte du contexte d'accélération des défis globaux associés à la crise du climat et de la biodiversité dont les retombées affectent la société dans tous ses aspects. Elle leur fait ainsi une place prépondérante de manière à étendre la recherche de solutions concrètes dans toutes les sphères d'intervention de l'État, ouvrant ainsi de nouveaux champs d'action.

Vision d'ensemble Priorités 2023-2028



Complémentaire aux objectifs, la Stratégie comporte également cinq chantiers qui amèneront des ministères et organismes ciblés à collaborer pour accélérer la réalisation de mesures structurantes et stratégiques pour le Québec.



LES 16 PRINCIPES FORMULÉS PAR LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au Québec, afin de mieux intégrer la quête d'un développement durable dans leurs sphères d'intervention, les organisations, institutions, commerces et établissements de santé sont progressivement invités à prendre en compte, dans le cadre de leurs différentes actions, 16 principes formulés dans la Loi [1].

1. Santé et qualité de vie

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à **une vie saine et productive, en harmonie avec la nature**.

2. Équité et solidarité sociales

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'**équité intra et intergénérationnelle** ainsi que d'éthique et de solidarité sociale.

3. Protection de l'environnement

Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire **partie intégrante du processus** de développement de l'établissement ainsi que de sa gestion quotidienne.

4. Efficacité économique

L'économie du Québec et de ses régions doit être **performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité** favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

5. Participation et engagement

La participation et l'engagement des personnes œuvrant à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay de même que des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une **vision concertée du développement** et **assurer sa durabilité** sur les plans environnemental, social et économique.

6. Accès au savoir

Les mesures favorisant **l'éducation, l'accès à l'information et la recherche** doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective de toutes les personnes de la Résidence Berthiaume-Du Tremblay œuvrant à la mise en œuvre du développement durable.

7. Subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au **niveau approprié d'autorité**. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les **rapprocher le plus possible des employés, des groupes et des communautés** concernées.

8. Partenariat et coopération intergouvernementaux

La Résidence Berthiaume-Du Tremblay doit **collaborer** avec les différents niveaux de gouvernement afin de rendre durable le développement sur les plans environnementaux, sociaux et économiques. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de ce même territoire.

9. Prévention

En présence d'un risque connu, des actions de **prévention, d'atténuation et de correction** doivent être mises en place, en priorité à la source.

10. Précaution

Lorsqu'il y a un **risque de dommage grave ou irréversible**, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

11. Protection du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. **Il transmet les valeurs de génération en génération** et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de **rareté et de fragilité** qui le caractérisent.

12. Préservation de la biodiversité

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le **maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels** qui entretiennent la vie est essentiel pour **assurer la qualité de vie des citoyens**.

13. Respect de la capacité de support des écosystèmes

Les activités humaines doivent être réalisées en ayant le souci de toujours respecter la capacité de support des écosystèmes et de **ne pas dépasser le seuil** au-delà duquel les fonctions et l'équilibre d'un milieu seraient irrémédiablement altérés.

14. Production et consommation responsables

Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus **responsables** sur les plans sociaux et environnementaux, entre autres par l'adoption d'une approche **d'éco efficacité** qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.

15. Pollueur payeur

Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent **assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle** des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celle-ci.

16. Internalisation des coûts

Le coût des biens et des services doit **refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société** durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation ou disposition finale.